

# PAP : Projet d'accompagnement Personnalisé



Les fiches Solutions-Ergo

1

## POURQUOI CETTE FICHE ?

Certains élèves présentent des **troubles spécifiques des apprentissages** (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie/TDC, dyscalculie...), qui compliquent leur scolarité sans pour autant relever d'un handicap reconnu par la MDPH.

Le **PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)** est un dispositif officiel qui permet d'obtenir des **aménagements scolaires adaptés**, validés par l'équipe éducative.

2

## POUR QUI ?

- Enfants et adolescents présentant un ou plusieurs **troubles DYS**.
- Elèves avec troubles durables des apprentissages (lecture, écriture, orthographe, calcul).
- Jeunes qui ne relèvent pas d'un **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)** car pas de reconnaissance de handicap, mais qui ont besoin d'ajustements.

3

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- La demande est faite par les **parents** ou par l'**équipe pédagogique**.
- Le médecin scolaire joue un rôle central : il confirme la présence d'un trouble et la pertinence du PAP.
- Le document est ensuite rédigé en **équipe éducative** (enseignants, parents, direction).
- Il précise :
  - les difficultés repérées,
  - les aménagements pédagogiques nécessaires,
  - le suivi prévu dans la durée.

4

## CE QUE ÇA CHANGE À L'ÉCOLE

- Aménagements concrets possibles :
  - temps supplémentaire aux évaluations,
  - lecture orale des consignes,
  - tolérance orthographique,
  - mise à disposition d'outils numériques (ordinateur, dictée vocale).
- L'élève bénéficie d'un **cadre officiel** qui garantit l'application des adaptations par l'ensemble des enseignants.



5

## CE QU'IL NE FAUT PAS CONFONDRE

- Le PAP n'est pas destiné aux enfants avec maladie chronique (→ PAI).
- Il ne remplace pas un **PPS** : si les difficultés sont lourdes et nécessitent un accompagnement type AESH, il faut passer par la MDPH.
- Ce n'est pas non plus un dispositif temporaire (contrairement au **PPRE**).

6

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le PAP est fait pour les élèves avec troubles DYS ou difficultés d'apprentissage durables.
- Il permet des aménagements pédagogiques concrets, sans passer par la MDPH.
- Il est validé par le médecin scolaire et appliqué par l'équipe éducative.
- C'est un outil simple et officiel pour sécuriser la scolarité des enfants DYS.